

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Rapport public initial	
Date d'émission du rapport : 22 juillet 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1416-0001	
Type d'inspection : Déclenchée par le district	
Titulaire de permis : Espanola General Hospital	
Foyer de soins de longue durée et ville : Hôpital général d'Espanola (fonctionnant sous le nom d'Espanola Nursing Home-LTC), Espanola	
Inspectrice principale Loviriza Caluza (687)	Signature numérique de l'inspectrice Loviriza P Caluza <small>Digitally signed by Loviriza P Caluza Date: 2024.07.24 10:52:17 -04'00'</small>
Autres inspectrices ou inspecteurs	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 15 au 18 juillet 2024

L'inspection concernait :

- Un signalement déclenché par le district se rapportant à la prévention et au contrôle des infections (PCI), ce signalement a été effectué en même temps qu'une autre inspection.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Services d'hébergement – Ameublement en mauvais état

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 19 (2) c) de la *LRSLD* (2021)

Services d'hébergement

Paragraphe 19 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

c) le foyer, l'ameublement et le matériel sont entretenus de sorte qu'ils soient sûrs et en bon état.

Le foyer n'a pas veillé à ce que l'ameublement de la salle à manger soit entretenu de sorte qu'il est en bon état.

Justification et résumé

Il a été observé qu'un certain nombre de meubles précis utilisés par les membres du personnel pour aider les personnes résidentes dans la salle à manger étaient en mauvais état.

La directrice des soins a reconnu que les deux meubles de la salle à manger étaient en mauvais état.

Le fait que le foyer n'ait pas remplacé les meubles en mauvais état présente un risque en matière de PCI pour les personnes résidentes en ce qui a trait au nettoyage et à la désinfection appropriés. Toutefois, au moment de l'inspection, les répercussions et le risque étaient faibles.

Sources :

Observations de la salle à manger; examen des Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses au dossier, et entretien avec des membres du personnel et la

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

directrice des soins. [687]

AVIS ÉCRIT : Entretien ménager – se rapportant au nettoyage et à la désinfection des surfaces de contact dans la salle à manger

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du sous-alinéa 93 (2) b) (iii) du Règl. de l'Ont. 246/22

Entretien ménager

Paragraphe 93 (2) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

b) le nettoyage et la désinfection des articles suivants conformément aux instructions du fabricant et au moyen, au minimum, d'un désinfectant de faible niveau conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises :

(iii) les surfaces de contact;

Le foyer n'a pas veillé au nettoyage et à la désinfection des surfaces de contact de la salle à manger.

Justification et résumé

Une observation de la salle à manger a été effectuée et a permis de constater qu'un certain nombre de meubles précis utilisés par les membres du personnel pour aider les personnes résidentes étaient visiblement souillés.

Des membres du personnel ont été interrogés et ils ne savaient pas qui devait nettoyer et désinfecter les meubles en question. La directrice des soins a confirmé que certains membres du personnel devaient nettoyer et désinfecter les surfaces dans la salle à manger.

Le fait que le foyer n'ait pas indiqué clairement le membre du personnel responsable du nettoyage et de la désinfection de l'ameublement de la salle à manger utilisé par les membres du personnel a présenté un risque faible pour les personnes résidentes.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury ON P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Sources :

Observations de la salle à manger, examen des Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses, entretien avec les membres du personnel et la directrice des soins.
[687]